



D.2019.10.16.10.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

10 – COMMUNICATION

10.4 - Accord cadre M2019-0213 pour l'acquisition et maintenance d'une solution de gestion d'une photothèque pour Tisséo Collectivités à conclure avec la société INMEDIA TECHNOLOGIES - Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent accord cadre concerne l'acquisition et maintenance d'une solution de gestion d'une photothèque pour Tisséo Collectivités. Il a pour objet de fournir une solution pour la gestion, le classement, l'exploitation, le partage et la diffusion des fonds photos, vidéos et multimédia de Tisséo Collectivités et administrer la photothèque numérique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 48 mois.

Le montant maximum des commandes est de 150 000,00 €H.T. sur la durée du marché.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres passée en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 août 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2019 à 12h00.

11 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. Inmédia Technologies (75012)
2. Doc and Co (92130 Issy les Moulineaux)
3. Sollan (92300 Levallois-Perret)
4. Agélia (35510 Cesson-Sévigné)
5. SoFlash Production (31830 Plaisance du Touch)
6. Caméléon Picto (31200 Toulouse)
7. Orkis (13852 Aix-en-Provence)
8. EDIFL (75007 Paris)
9. Keepeek (75011 Paris)
10. Einden (86000 Poitiers)
11. I-Consult (66330 Cabestany)

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 8 octobre 2019, attribué l'accord-cadre pour l'acquisition et maintenance d'une solution de gestion d'une photothèque pour Tisséo Collectivités à la société INMEDIA TECHNOLOGIES pour un montant maximum de 150 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à 42 400,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n°

M2019-0213 pour l'acquisition et maintenance d'une solution de gestion d'une photothèque pour Tisséo Collectivités avec la société INMEDIA TECHNOLOGIES pour un montant maximum de 150 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

Acté en séance de la commission
031-253100986-20191016-20191016-10-4D-
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

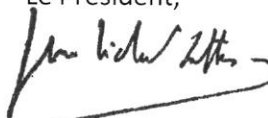
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES